



**DECISION DU BUREAU
Séance du 24 Février 2020.**

Date de la convocation : 11 Février 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présent : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 24 février 2020 à 10 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 Rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE et Robert MORANDIN.

**Décision n° BU202011 : SUPPRESSION DE POSTES VACANTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS DU SDEHG**

Nomenclature 4.2.1.1 Emploi vacant

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 en date du 3 juillet 2014 du comité syndical qui a donné délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2020,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : la suppression de 4 postes vacants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Ingénieur Principal suite à la mutation externe d'un agent,
- 1 poste d'Ingénieur suite à un avancement de grade,
- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe libéré suite à une mobilité interne,
- 1 poste de Technicien suite au départ d'un agent, remplacé sur le grade de technicien principal de 2ème classe.

Aucune suppression d'emploi n'est entraînée par ces suppressions de postes.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document y afférent,



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le **05 MARS 2020**

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>